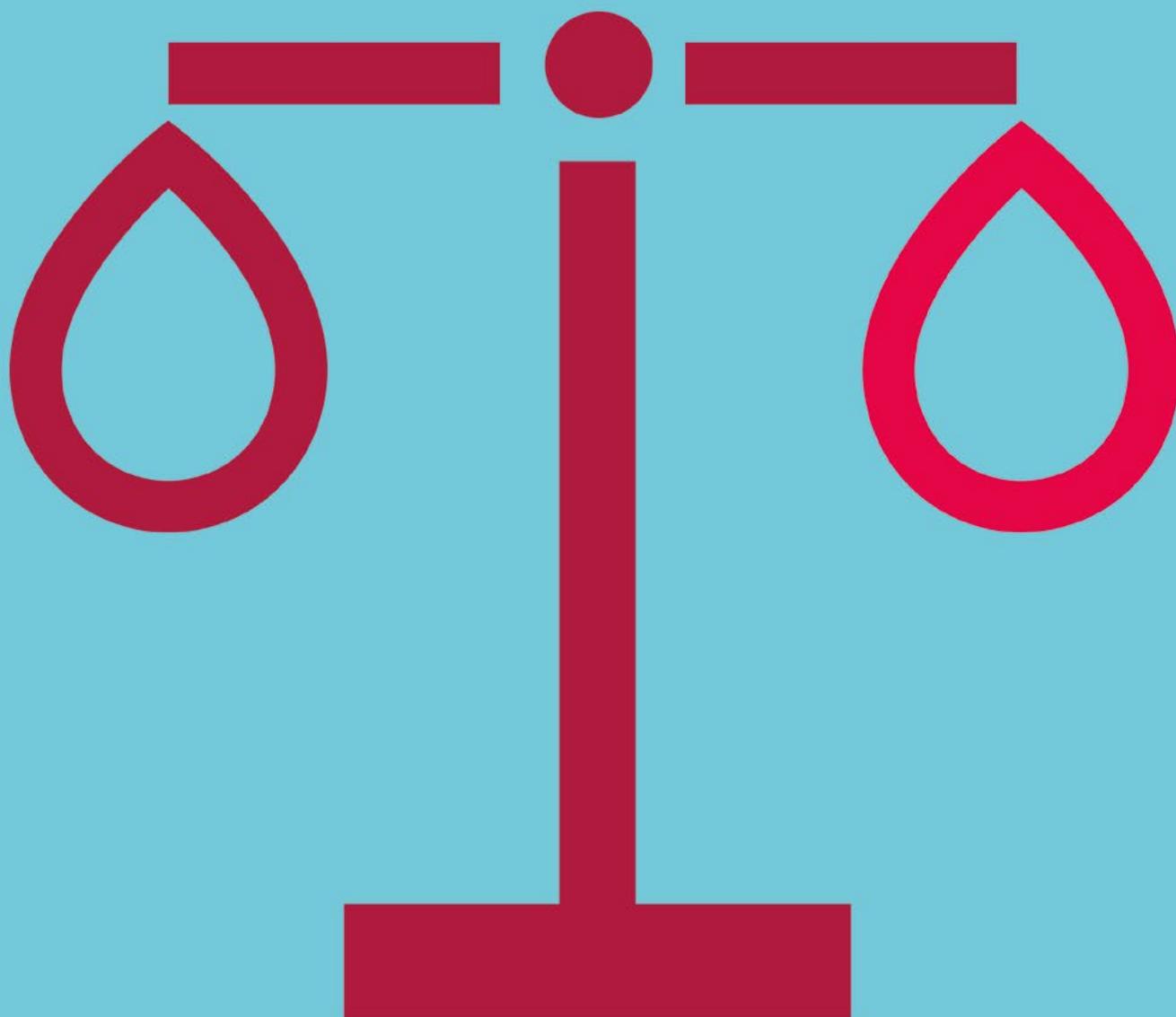


Le Journal de l'Année Climat

n°2

JUSTICE CLIMATIQUE ET
DROITS FONDAMENTAUX



2018

Coordonné par l'association PLACE TO B



ASSOCIATIONS PARTENAIRES :



RENDU POSSIBLE PAR LE SOUTIEN DE :



Ce premier numéro du Journal de l'Année Climat a été rendu possible grâce au soutien financier de l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie (ADEME).

Les opinions exprimées dans les articles de ce Journal n'engagent que leurs auteurs et ne correspondent pas nécessairement à celles de l'ADEME.

L'édi-tard : Le climat à l'heure médiatique

C'est la rentrée !

Cher.e.s lecteur.rice.s,

Vous tenez entre vos mains le deuxième numéro du Journal collaboratif de l'Année Climat coordonné par Place To B.

A l'heure où vous lisez ces lignes, le contexte n'est plus vraiment le même qu'au moment où nous avons rédigé les articles qui composent ce numéro.

Il nous semblait donc nécessaire de vous prévenir que ces articles ont été écrits fin 2018.

Ce numéro est consacré à la justice climatique et aux déplacés environnementaux, deux enjeux cruciaux pour l'avenir de notre planète et la stabilité de nos sociétés, et deux sujets qui tendent à prendre de plus en plus de place sur la scène médiatique.

Affaire du siècle, réforme constitutionnelle, People Climate Case, recours contre Total, les cas de recours en justice, qu'ils soient dirigés contre l'Etat ou contre des entreprises polluantes, n'ont pas manqué pendant toute l'année 2018, et cela s'est poursuivi cette année. Ces dernières semaines ont d'ailleurs été marquées par le soulèvement de plusieurs Maires en France qui ont pris des arrêtés "anti-pesticides", exigeant l'interdiction des pesticides à moins de 150 mètres des habitations, mesure qui pour l'instant est loin d'être

approuvée par l'Etat. Un nouveau bras de fer semble donc engagé, qui mènera peut être à d'autres cas de justice climatique dans les semaines à venir.

Quant à la problématique des déplacés climatiques, elle mérite plus que jamais d'être posée sur la table au coeur des décisions politiques, alors que l'ONU annonce plus de 250 millions de déplacés d'ici 2050. Malheureusement, cet enjeu continue d'être ignoré par bon nombre de nos représentants et absent des débats publics, comme le démontrent le manque d'actions pour anticiper ce phénomène et les lacunes juridiques existantes, notamment avec l'absence de reconnaissance du statut juridique de réfugié climatique.

Face à un contexte toujours plus morose et à des luttes qui sont bel et bien engagées, il est maintenant nécessaire de s'atteler à écrire le récit d'un avenir souhaitable et durable, en prenant appui sur les utopies actuelles pour imaginer le monde de demain. C'est l'un des exemples que vous allez découvrir à la fin de ce numéro.

Bonne lecture,

Place To B



S



M

M

A

I

R

E

8

RUBRIQUE #1
Justice climatique

12

Humans & Climate
Change Stories

18

Justice climatique, une
justice sans place pour
le citoyen ?

26

Une réforme constitutionnelle
cruciale pour la lutte contre le
changement climatique

35

2018, où sont les premiers
réfugiés climatiques français ?

40

Guyane : Un climat propice pour
transformer les paris
en réalité

10

L'engagement citoyen
et le droit

15

L'Union Européenne
face à son premier recours climat

21

Manquement au devoir de
vigilance climatique : Total est-il
le seul ?

32

RUBRIQUE #2
Les déplacés

38

RUBRIQUE #3
Utopies actuelles

RUBRIQUE #1

Justice climatique

Les avancées du droit climatique et des recours citoyens dans le Monde, comment la défense du climat entre dans la loi et permet de lutter contre les acteurs du réchauffement





Carte des Pays Bas © GraphicMaps.com



Humans & Climate Change Stories

Un quart de la superficie des Pays-Bas est situé sous le niveau de la mer. Plus de la moitié de la population vit en zones inondables, où se concentre 70 % de l'activité économique basée sur le secteur pétrochimique. Traumatisés par le souvenir des inondations meurtrières de 1953, les Pays-Bas se sont protégés des tempêtes venues du large par de gigantesques travaux publics. Mais

le principal risque d'inondation vient désormais des fleuves, gonflés par des pluies de plus en plus abondantes et repoussés vers l'intérieur par la mer, dont le niveau pourrait monter de plus d'un mètre d'ici 2100. En juin 2015, suite à une action pionnière menée par l'ONG Urgenda, la justice néerlandaise a ordonné à l'Etat de réduire les émissions de gaz à effet de serre d'au moins 25 %

en 2020 par rapport au niveau de 1990. Des agriculteurs ont accepté, en échange de compensations de l'Etat, que leurs terres soient inondées en cas de crue. Une histoire avec Stan Fleerackers, agriculteur.

Un mouvement qui prend de l'ampleur

De telles actions face au retard pris par les gouvernements dans la lutte contre le réchauffement climatique sont de plus en plus répandues. D'autres exemples existent en Nouvelle-Zélande, aux Etats-Unis, en Inde, en Irlande ou encore en Suisse. Globalement, les demandes citoyennes sont les mêmes : que les gouvernements tiennent leurs engagements et qu'ils commencent à agir dès à présent.

Il faudra cependant s'attendre à ce que les gouvernements luttent contre les décisions de justice alors même que l'urgence de la situation se fait de plus en plus pressante. Quant au cas de Urgenda et des citoyens face au gouvernement néerlandais, leur lutte a permis d'obtenir des objectifs de réduction significatif, en accord avec le dernier rapport du GIEC et de l'accord de Paris. L'utilisation de lois internationales et notamment de la convention européenne des droits de l'homme pourrait permettre à l'avenir d'obtenir de réelles avancées dans la lutte contre les changements climatiques.

POUR ALLER PLUS LOIN :

Le site de Urgenda :
<https://www.urgenda.nl/en/themas/climate-case/>

Un article sur le cas Etats-Unis :
<https://news.nationalgeographic.com/2017/03/kids-sue-us-government-climate-change/>

Un exposé de la géographie de la justice climatique :
<https://www.ria.ie/sites/default/files/the-geography-of-climate-justice.pdf>

CONTACTS UTILES :

Nicolas Pinceloup
membre de CliMates
n.pinceloup@gmail.com

L'association Urgenda :
info@urgenda.nl

Rédigé par
Nicolas Pinceloup



L'Union Européenne face à son premier recours climat

Avec le premier recours porté par 10 familles européennes contre l'Union, ce sont les victimes du réchauffement climatique qui demandent des comptes à l'Europe. Où en est cette démarche lancée en mai dernier et que peut-on en attendre en 2019 ?



Conférence à la COP24 en présence d'une des plaignantes © Place To B

Premier recours adressé à un groupement de pays

Le 24 mai 2018, onze familles ressortissantes de l'Union Européenne, d'Afrique et du Pacifique ont assigné le Parlement et le Conseil Européens devant la Cour de Justice de l'Union Européenne. La raison invoquée ? L'inaction de l'Union européenne face aux risques climatiques et son incapacité à assurer la protection effective des citoyens face à ceux-ci.

Jusqu'à présent, seuls des entreprises ou des Etats avaient été l'objet de contentieux climatiques, il s'agit donc de la première action collective portée par des personnes de la société civile envers un groupement de pays. Ce recours juridique soulève la responsabilité de l'Union Européenne pour manquement à ses obligations de réduction de ses émissions de gaz à effet de serre. Le but est simple : faire reconnaître son obligation d'agir pour atteindre ces objectifs à l'avenir.

Des objectifs de l'UE incompatibles avec l'Accord de Paris

Le recours demande que l'objectif climat 2030 de l'Union Européenne - actuellement fixé à -40% d'émissions d'ici 2030 en comparaison avec 1990 - soit considéré comme insuffisant face au risque climatique et ne garantissant pas la protection des droits fondamentaux (à la vie, à la santé, à l'activité et à la propriété) des populations. Pour cela, il s'appuie sur l'incompatibilité entre l'objectif actuel de l'UE et ceux qu'elle s'est fixée en ratifiant l'Accord de Paris en octobre 2016. Elles demandent donc que cet objectif soit réévalué à -50 à -60% d'émissions, au moins, d'ici 2030, par rapport au niveau de 1990.

Les familles plaignantes rappellent également que l'UE a le devoir, en droit européen

comme en matière d'obligations internationales, de ne pas causer de préjudice à ses populations et de protéger leurs droits fondamentaux. Aussi elles demandent à l'UE de réévaluer ses ambitions de réduction des émissions de gaz à effet de serre à la hausse et d'agir concrètement pour atteindre ces objectifs.

Le recours porte également sur trois nouvelles législations climat en cours de publication par l'Union. Elles visent à réguler les quotas d'émissions de Co2 et les activités non couvertes par le marché carbone (transport, agriculture, bâtiment) pour la période 2021 - 2030. Ces législations ne permettront pas non plus d'atteindre les objectifs de l'accord de Paris. En poursuivant sa trajectoire actuelle, l'Union européenne ne réduirait déjà, dans ces secteurs, ses émissions que de 24% en 2030 par rapport à 2005.

Les plaignants sont représentés par le Professeur de droit allemand Gerd Winter, la juriste environnementale basée à Hambourg Maître Roda Verheyen, et l'avocat Hugo Leith basé à Londres. Ce recours s'appuie

également, dans la continuité des contentieux climatiques majoritairement portés aux Etats-Unis, sur l'expertise et l'apport de preuves scientifiques fournies par une organisation, le Think Tank Climate Analytics. Ce dernier renforce l'argumentaire juridique du droit à la défense des droits fondamentaux et des droits des générations futures en fournissant des preuves recevables de l'impact du changement climatique subi par les familles plaignantes. L'ONG allemande, Protect the Planet, finance tous les coûts liés à l'affaire juridique pour que les familles ne soient pas freinées dans leurs démarches par des problèmes financiers.

A suivre en 2019

Cette assignation en justice a été publiée au Journal officiel de l'Union Européenne le 13 août 2018. Au mois de novembre 2018, le Parlement et le Conseil européens ont soumis ce mois-ci leur première défense dans laquelle ils demandent au Tribunal de déclarer l'affaire irrecevable.

Compte tenu de la préoccupation grandissante de nombreux citoyens face au changement climatique et des nombreuses accusations d'inaction des pouvoirs publics, les avancées de ce recours seront en tout cas suivies à la loupe dans l'année à venir.



POUR ALLER PLUS LOIN :

Le site du People Climate Case
<https://peoplesclimatecase.caneurope.org/>

La lettre des plaignants sur le blog de Mediapart :
<https://blogs.mediapart.fr/edition/les-invites-de-mediapart/article/091018/lettre-des-plaignants-du-peoples-climate-case>

CONTACTS UTILES :

L'Association Notre Affaire A Tous :
contact@notreaffaireatous.org

Le Réseau Action Climat Europe :
info@caneurope.org

Rédigé par
Marine Denis



Des formes de mobilisations parallèles

Est-ce à dire que parce que le droit ne permet pas aujourd'hui au simple citoyen d'être associé juridiquement à un recours collectif sur le climat, aucune action ne lui est permise, pas même symbolique ? Pas nécessairement. Aujourd'hui, de très nombreux citoyens s'associent de façon effective aux recours climats qui sont portés dans le monde, et ce par différents biais. En premier lieu, des pétitions en ligne, comme il en existe pour le People's Climate case ou pour l'Affaire du siècle, permettent à chacun de se dire solidaire d'un recours. Si elles n'ont pas le pouvoir d'associer juridiquement leurs signataires aux demandeurs à l'action, ces pétitions peuvent permettre d'apporter la preuve du soutien populaire à ces initiatives qui visent à défendre les droits des peuples, et non des intérêts particuliers. Et ceci alors qu'avec le développement du droit de pétition au niveau européen, la notion de pétition a acquis depuis quelques années une dimension juridique nouvelle, allée à un succès croissant. Les pétitions sont donc un moyen important pour faire valoir la voix du public.

L'action de collectivités territoriales est aussi un levier qui permet de faire entendre la voix des peuples, par le biais de leurs représentants cette fois. C'est ainsi que treize collectivités se sont associées pour interpeller la SA TOTAL sur le respect de son devoir de vigilance en matière climatique. En outre, avec le développement des réseaux sociaux et de média comme twitter, chaque citoyen a le pouvoir d'interpeller ses élus pour les pousser à aller dans le sens de ce type de contentieux : c'est en effet la demande populaire qui est susceptible de pousser les élus à agir en justice pour défendre les droits de leurs administrés.

Il est vrai que l'action associative impliquant du travail bénévole au sein d'associations qui militent en faveur de la justice climatique, comme l'association Notre affaire à tous en France, le collectif Urgenda aux Pays-Bas ou Our children's Trust aux États-Unis, n'est pas nécessairement à la portée de l'ensemble des citoyens. Mais le soutien des associations existantes, sous forme d'adhésions ou de dons, permet également à chaque citoyen de soutenir, d'une façon qui n'est pas simplement symbolique, la justice climatique.

Au-delà de cette question du comment, et des modalités selon lesquelles le citoyen peut soutenir le développement de contentieux climatiques, la question du soutien populaire de la justice climatique apparaît comme un aspect déterminant de son efficacité. Car contrairement aux idées reçues, le droit n'est pas une matière purement technique : ce sont les évolutions sociétales qui le poussent à évoluer. Ainsi, un soutien massif aux actions climatiques ne peut que renforcer leur poids et leur valeur aux yeux de ceux qui auront à en juger, et, au-delà, pousser l'ensemble des décideurs à se mobiliser. C'est donc entre les mains de tous que repose l'avenir de la justice climatique.

POUR ALLER PLUS LOIN :

Le site de l'Affaire Du Siècle :
<https://laffairedu siecle.net>

Le site d'Il Est Encore Temps :
<https://ilestencoretemps.fr/>

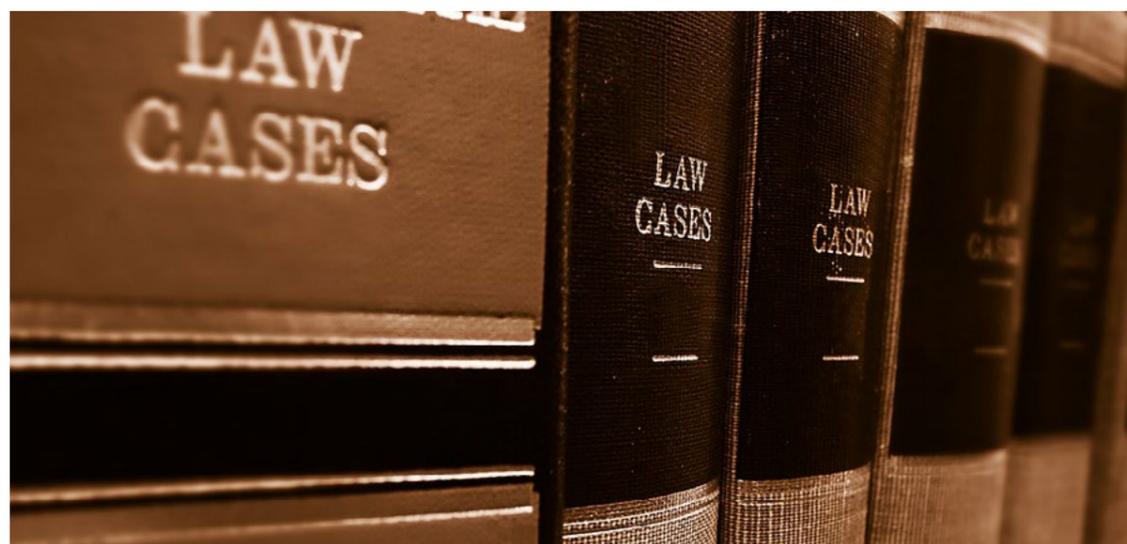
L'ouvrage de Christel Cournil et Leandro Varison sur les procès climatiques :
<http://pedone.info/livre/les-proces-climatiques/>

Rédigé par
Claire Hulak



Manquement au devoir de vigilance climatique : Total est-il le seul ?

Responsable de près des deux tiers des émissions de gaz à effet de serre de la France, l'entreprise Total est aujourd'hui interpellée par plusieurs collectivités et associations pour son manque d'action face au réchauffement climatique. Une première en France mais qui pourrait en inspirer d'autres. Quelles autres entreprises françaises pourraient se voir reprocher leur déficit d'actions ?



Total est sous le feu des critiques des ONG environnementales depuis de nombreuses années, en particulier pour son impact historique sur le changement climatique. La multinationale française était ainsi responsable en 2017 de l'émission à travers le monde de 311 millions de tonnes en équivalent de CO₂, à mettre en regard par exemple de l'intégralité des émissions de CO₂ en France qui s'élevaient pour leur part à 457,1 millions de tonnes. Des scientifiques ont même mis en avant que **Total était responsable 0,9%** de l'ensemble des émissions de gaz à effet de serre (GES) mondiales sur la période 1988-2015, un chiffre considérable

donc. Pourtant, comme toutes les grandes entreprises françaises, elle est depuis 2017 astreinte à un devoir de vigilance environnemental.

Une loi pionnière dans le domaine

L'interpellation de la SA Total, initiée le 23 octobre dernier par 13 collectivités et les associations Notre Affaire à Tous, Sherpa, ZEA et les Eco Maires, s'appuie sur une récente loi française introduisant un «

devoir de vigilance ». Pionnière en la matière au niveau mondial, cette réglementation oblige les grandes entreprises établies en France à identifier les risques et prévenir les atteintes graves envers les droits humains et les libertés fondamentales, la santé des personnes mais également l'environnement. Les entreprises concernées doivent maintenant rendre public un plan faisant état des risques sociaux et environnementaux résultant de leurs activités, fournisseurs et sous-traitants à l'étranger inclus, ainsi que des mesures mises en œuvre pour les prévenir et les atténuer. Si l'ambition de ce plan ne correspond pas à la réalité des risques sociaux et environnementaux de l'entreprise, celle-ci s'expose alors à une action en justice. La justice française pourrait alors contraindre l'entreprise à respecter ce devoir de vigilance, si besoin sous astreinte, et leur responsabilité civile pourrait même être engagée en cas de dommage.

Cette loi s'inscrit donc dans les récentes avancées de la justice environnementale à travers le monde, à l'image des recours climatiques qui ont fait les gros titres des journaux en 2018. L'action contre Total va permettre d'évaluer l'impact réel de cette réglementation et de se projeter sur les possibles condamnations. Comme toutes les grandes avancées juridiques, en particulier en termes de justice climatique, cette loi ne changera la donne qu'à la suite d'une première condamnation.

Total, première multinationale dans le viseur

Si l'entreprise a déclaré avoir engagé une stratégie compatible avec la trajectoire de 2°C de l'Agence Internationale de l'Énergie, les organisations à l'origine de l'interpellation avancent que cette trajectoire n'est pas compatible avec l'Accord de Paris. En

effet, ce scénario prévoit seulement 50% de chances de limiter le réchauffement à 2°C à la fin du siècle. En outre, la production de pétrole de Total a continué à augmenter de 5% en 2017, un rythme de croissance que Total souhaite maintenir sur les prochaines années. Rien qui ne devrait donc remettre en cause son 19e rang au classement des plus grands pollueurs mondiaux.

La revendication portée par cette interpellation se veut claire : Total doit aller plus loin en se conformant à un objectif de 1,5°C au



Le poids de la responsabilité des grands groupes français

L'Accord de Paris pose pour objectif contraignant à la communauté internationale la limitation de l'élévation de la température moyenne de la planète à 2°C voire à 1,5°C. Le GIEC a démontré par

ailleurs dans son dernier [rapport spécial](#) d'octobre 2018 les grandes différences entre un réchauffement à 1,5°C et 2°C, telles que l'augmentation importante des phénomènes climatiques extrêmes ou l'élévation destructrice du niveau de la mer. Ainsi, cet objectif est devenu un élément essentiel dans l'indication du niveau de vigilance requis pour les entreprises car il est le seul à empêcher une perturbation anthropique dangereuse du système climatique. Les entreprises doivent donc s'inscrire dans un scénario 1,5°C afin prévenir les atteintes graves aux droits humains et à l'environnement qui pourraient en résulter. Par ailleurs, les multinationales représentant un levier indispensable à la mise en place d'un système vertueux et durable, sans leurs efforts, la réussite collective de lutte contre le réchauffement est entièrement compromise.

Pourtant, certaines multinationales françaises, comme Lafarge, ne semblent toujours pas avoir publié de plan de vigilance. Cette entreprise est pourtant, comme Total, l'une des 100 entreprises mondiales à avoir le plus contribué au changement climatique, selon le premier rapport [Carbon Majors de Rick Heede](#).

Des failles apparaissent aussi parmi les entreprises ayant effectivement publié un plan de vigilance. Plusieurs ne considèrent pas le changement climatique comme un risque résultant de leurs activités, alors même que le contraire semble facile à démontrer. Un manquement qui laisse ici aussi la porte ouverte à une potentielle action en justice.

Pour l'instant, même parmi celles ayant identifié le risque climatique, aucune entreprise française nous ait connu ayant adopté une stratégie 1,5°C. La plupart des grandes entreprises se contentent de s'aligner sur le scénario 2°C de l'Agence Internationale de l'Énergie. Dès lors, toutes ces entreprises ayant un impact significatif sur le climat pourraient être assignées en justice.

Des secteurs économiques qui pèsent lourd dans la balance environnementale

Les secteurs de l'aviation, du bâtiment, de l'énergie, du numérique et de l'agro-industrie sont particulièrement concernés au vu de leurs émissions de gaz à effet de serre. Mais un autre secteur pourrait lui aussi être au centre des attentions de plusieurs ONGs et collectivités à l'avenir : le secteur bancaire.

Au regard des activités de finance, il porte en effet lui aussi une très grande responsabilité dans la lutte contre le changement climatique. Les banques déterminant la viabilité économique d'une activité, elles devraient désinvestir progressivement des énergies fossiles afin d'exercer pleinement leur vigilance climatique. Mais c'est le contraire qui se produit. D'après [un rapport d'Oxfam](#) du 24 novembre 2018, « les banques françaises continuent de financer massivement les énergies fossiles : sur 10 euros, 7 euros vont à ces énergies climaticides, et seulement 2 euros aux énergies renouvelables ». Il va de soi que ces activités ne sont pas en adéquation avec la protection du climat.

Alors que la société civile s'est engagée plus que jamais en 2018 pour réclamer davantage d'actions contre le changement climatique, de nombreux appels ont été lancés vers les entreprises pour qu'elles fassent preuve d'exemplarité et engagent des mesures concrètes au nom de l'intérêt général. La loi relative au devoir de vigilance face aux enjeux climatiques démontre le rôle potentiellement important de la judiciarisation de l'inaction climatique dans une transition vers une économie neutre en carbone. Les prochains mois permettront d'en évaluer l'efficacité, pour qu'un comportement raisonnable et vigilant en termes de climat soit imposé aux entreprises lorsqu'il n'est pas adopté



Action par l'ONG Greenpeace contre un projet d'extraction pétrolière au Brésil, au siège de Total, à Paris, en mars 2017 © JACQUES DEMARTHON / AFP

POUR ALLER PLUS LOIN :

Rapport des Amis de la Terre sur les autres actions en justice possibles dans le cadre de la loi relative au devoir de vigilance :
<https://www.amisdelaterre.org/Nouveau-rapport-Fin-de-cavale-pour-les-multinationales-D-une-loi-pionniere-en.html>

Premier Rapport sur les Carbon Majors de R. HEEDE du Climate Accountability Institute classant les entreprises les plus émettrices de gaz à effet de serre sur la période 1854 - 2010 :
<http://climateaccountability.org/carbonmajors.html>

Second Rapport sur les Carbon Majors du Carbon Disclosure Project classant les 100 entreprises les plus émettrices de gaz à effet de serre sur la période 1988 - 2015 :
<https://www.cdp.net/en/articles/media/new-report-shows-just-100-companies-are-source-of-over-70-of-emissions>

Rapport d'Oxfam sur le rôle des grandes banques françaises dans le changement climatique :
<https://www.oxfamfrance.org/climat-et-energie/comment-les-banques-francaises-financent-les-energies-fossiles/>

Rapport du GIEC sur les conséquences désastreuses d'un réchauffement à 1,5°C :
<https://www.ipcc.ch/sr15/>

CONTACTS UTILES :

L'Association Notre Affaire A Tous :
contact@notreaffaireatous.org

Rédigé par
Paul Mougeolle



Une réforme constitutionnelle cruciale pour la lutte contre le changement climatique

2019 devrait voir revenir dans les débats la prochaine réforme constitutionnelle. La défense du climat devrait y avoir sa place mais cela signifie-t-il vraiment que cette réforme sera bonne pour le climat ?

En novembre 2017, 15 364 scientifiques du monde entier lançaient un appel pour rappeler l'urgence d'agir dès aujourd'hui pour lutter contre les changements climatiques.

Depuis, la sécheresse de cet été, la démission de l'ex Ministre de l'Écologie Nicolas Hulot, la sortie du rapport spécial du GIEC et la multiplication des appels à l'action nous rappellent chaque jour que la dégradation de l'environnement, l'effondrement de la biodiversité et le réchauffement global de notre planète sont évidents.

Le 3 juillet 2017, le Président de la République Emmanuel Macron annonçait la transformation du Conseil Economique, Social et environnemental (CESE) en "Chambre du futur". Il souhaitait aussi inscrire la notion de "climat" dans la Constitution.

Comme elle l'était envisagée à ses débuts, la réforme constitutionnelle aurait modifié l'article 34 de la Constitution, qui fixe les principes fondamentaux de la loi, pour y inscrire, en plus de la préservation de l'environnement, la « lutte contre les changements climatiques ».

Seulement, trop peu ambitieuse, cette proposition était loin de satisfaire les ONGs environnementales.

L'Appel pour une Constitution Écologique et ses deux principales ambitions

C'est ainsi que le 22 avril dernier, Jour de la Terre, 4 associations (CliMates, Notre Affaire à Tous, REFEDD et Warn!), ont lancé un [Appel pour une Constitution Écologique](#). L'objectif est d'inciter le gouvernement et les parlementaires à adopter une Constitution véritablement écologique, c'est-à-dire d'inscrire à l'article 1er de la Constitution la protection du climat, de la biodiversité mais aussi le principe de non-régression et la reconnaissance des limites planétaires.



L'Appel pour une Constitution Écologique © Notre Constitution Écologique

Le principe de limite planétaire permettrait d'imposer la prise en compte des seuils de notre système-Terre à ne pas franchir dans l'élaboration de nos politiques publiques. La République doit veiller à l'usage durable de nos ressources et au respect des limites de notre planète. Elle est plus protectrice que la notion de "climat", proposée par le Président de la République, car tout comportement anti-écologique ne concourt pas nécessairement au changement climatique, mais n'en demeure pas moins préjudiciable pour la planète.

Le principe de non-régression, lui, interdirait d'abaisser le niveau légal de protection de l'environnement. Ce principe est déjà contenu dans la loi non-organique (loi pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages, LOI n° 2016-1087 du 8 août 2016) mais ne figure pas dans la Constitution.

Une génération ne pourrait ainsi assujettir les générations futures à des lois moins protectrices de l'environnement que celles actuellement en vigueur. Inscrits dans la Constitution, ces deux principes impliquent une approche systémique dans l'élaboration des lois qui prendrait dès lors en compte les considérations du long-terme. Ces principes engagent également une adaptation contemporaine de la République et de notre société aux changements inévitables tels que relevés par l'Accord de Paris.

L'outil pour cristalliser un engagement fort pour le climat mais également pour la biodiversité

Le contexte environnemental global est alarmant, ses conséquences sont déjà réelles : migrations et conflits climatiques, perte de biodiversité, hausse du niveau des océans, disparition de terres côtières, etc. La communauté scientifique internationale est unanime : nous devons agir dès à présent. Bien que ces changements environnementaux soient naturels, l'activité anthropique les a drastiquement accélérés, nuisant de ce fait à l'habitabilité de la Terre pour l'ensemble du vivant.

Depuis sa prise de fonction, le Président Emmanuel Macron cherche à se positionner en leader de la cause environnementale sur la scène internationale, utilisant le slogan "Make Our Planet Great Again" et organisant un sommet international dédié au financement de la transition. Il convient ainsi de concrétiser ce leadership en inscrivant la lutte contre la dégradation environnementale et les changements climatiques dans la constitution française.



Enfin, la faible fréquence des révisions constitutionnelles en fait un sujet incontournable à l'heure d'inscrire l'avis des citoyens dans l'agenda parlementaire.

Quels seraient les apports d'une telle réforme?

Cette réforme constitutionnelle permettrait d'adapter le droit aux défis environnementaux majeurs du XXI^e siècle et de recentrer l'attention sur l'urgence climatique. Si la France est déjà dotée d'une Charte de l'Environnement qui a valeur constitutionnelle, cette dernière ne traite cependant pas spécifiquement du climat. Pour autant, le choix a été fait de ne pas modifier cette Charte de

l'Environnement afin de ne pas risquer de voir certains de ses principes acquis, tel que le principe de précaution, modifiés avec une portée amoindrie, et d'énoncer de nouveaux principes dans la Constitution en permettant au climat et à la biodiversité de peser davantage dans le bloc de constitutionnalité.

La portée de cette réforme est donc avant tout symbolique. Le climat sera en effet inscrit à l'article 1er de la Constitution qui énonce les principes fondateurs de la République française. Rappelons qu'initialement, cette protection de l'environnement et du climat devait figurer à l'article 34 de la Constitution qui se contente de définir le domaine de la loi et ne bénéficie donc pas d'une portée aussi forte et symbolique que l'article 1er. Par ailleurs, cette réforme intervient au moment du retrait des États-Unis de la Cop 21 et permettrait à la France

d'apparaître comme un modèle en matière de lutte contre le réchauffement climatique. Il s'agit en outre de se doter d'un outil supplémentaire afin d'autoriser des lois qui iront plus loin en terme de protection de l'environnement et de lutte contre le changement climatique, légitimant ainsi par la suite la création d'un véritable droit de la nature.

Cette réforme est ensuite importante sur le plan juridique et permettrait d'éviter que des lois, amendements ou traités climatiques puissent être validés par le Conseil Constitutionnel, empêchant ainsi toute dérive environnementale. Ainsi, la conservation des permis d'explorer (droit de suite) dans le cadre de la loi mettant fin à la recherche et l'exploitation d'hydrocarbure en métropole ne serait sans doute plus tolérée. On peut aussi imaginer les conséquences positives que cela pourrait avoir sur le traité de libre-

échange CETA ou sur la réforme de la PAC.

Certains points doivent cependant être mentionnés. Tout d'abord, le rejet du principe de non-régression, qui aurait permis d'éviter tout recul environnemental, suite à un amendement déposé à l'Assemblée Nationale. Ensuite, la nécessité de trouver un équilibre entre lutte contre le réchauffement climatique et préservation de la biodiversité. Ainsi, l'adoption de réglementations en faveur du climat comme le développement de navires équipés de chalutiers électriques ou de la pêche électrique, censés émettre moins de CO₂, pourrait se faire au détriment de la faune marine. Enfin, cette réforme constitutionnelle ne sera efficace qu'à condition que les lois qui en découlent soient contraignantes, appliquées, et puissent être facilement utilisées par les citoyens dans le cadre d'actions en justice.

Conclusion

Face à l'urgence climatique, il devient vital d'engager de véritables politiques de protection de l'environnement et de réduction des émissions de carbone. C'est pourquoi il est crucial de placer la protection du climat, de la biodiversité mais aussi le principe de non-régression et la reconnaissance des limites planétaires dès l'article 1er de la Constitution ; de faire de la France une république indivisible, laïque, démocratique, sociale et écologique.

Toutefois, quelques points peuvent faire pencher la réforme constitutionnelle, et menacer les ambitions que porte l'Appel pour une constitution écologique. D'abord, le vote du Sénat, habituellement plutôt hostile au principe de précaution, sera déterminant. Ensuite, il est difficile d'estimer le poids des lobbys dans une telle décision ; on a vu les conséquences tragiques du travail des lobbys cette année, avec la démission de Nicolas Hulot.

C'est aussi dans la rédaction et l'application de cette mesure que des questions se posent. Si la formulation est trop vague ou

trop large, la Constitution risque de ne pas être assez contraignante et il sera facile de la contourner. Enfin, avec l'adoption de la loi sur le secret des affaires, on peut se demander s'il ne sera pas plus difficile de demander des comptes aux entreprises, de les tenir responsables, voire même de les condamner.

Néanmoins, le nombre de signataires de l'Appel pour une Constitution Écologique, le nombre de participant.e.s aux Marches pour le Climat, la popularité de campagne comme #OnEstPret... montrent bien qu'aujourd'hui on assiste à un véritable sursaut écologique de la part de la population. Si l'on ajoute à cela les récents rapports, comme celui du GIEC début novembre, il est maintenant impossible de nier l'urgence climatique. La réforme constitutionnelle de janvier prochain est une opportunité de positionner la France comme un défenseur majeur de l'environnement au niveau mondial, en particulier face aux USA, de réconcilier nature et politique, et de faire de la sauvegarde de la planète non plus seulement un combat d'ONG engagées, mais celui de tout un peuple, de toute une nation.

CONTACTS UTILES :

Anne-Sophie Lahaye, Coordinatrice de l'Appel pour une Constitution Écologique : anne-sophie.lahaye@climates.fr

Margaux Jobin, Coordinatrice de l'Appel pour une Constitution Écologique : margaux.jobin@gmail.com

Marine Yzquierdo, membre de l'association porteuse Notre Affaire A Tous : marine.yzquierdo@gmail.com

Margot Duvivier, membre du réseau REFEDD : energie@refedd.org

POUR ALLER PLUS LOIN :

L'article de M. Mondialisation : <https://mrmondialisation.org/mr-mondialisation-signataire-de-lappel-pour-une-constitution-ecologique/>

L'article de Reporterre : <https://reporterre.net/Pour-une-Constitution-vraiment-ecologique>

L'analyse d'Usbek & Rica <https://usbeketrica.com/article/appel-pour-une-constitution-ecologique-on-assiste-a-un-elan>

La vidéo de Pierre Chevelle (Changer le monde en 2h) : <https://www.youtube.com/watch?v=iVQTog-DUOc>

Des précisions sur la réforme constitutionnelle par Les Echos : <https://www.lesechos.fr/politique-societe/dossiers/0301430941392/0301430941392-revision-constitutionnelle-ce-qui-se-prepare-2160693.php>

L'article du Journal Minimal : <https://lejournalmminimal.fr/appel-pour-une-constitution-ecologique/>

Le replay de l'émission "CO2 Mon amour" sur France Inter <https://www.franceinter.fr/emissions/co2-mon-amour/co2-mon-amour-16-juin-2018>

Le site du lobby-citoyen : <http://lobby-citoyen.fr/pour-des-etats-generaux-de-la-democratie/pour-une-constitution-ecologique/>

Rédigé par
Anne-Sophie Lahaye, Margot
Duvivier et Marine Yzquierdo,
CliMates, le REFEDD et
Notre Affaire A Tous



RUBRIQUE #2

Les déplacés

Focus sur les déplacés climatiques et les avancées en termes de solution en 2018, en particulier sur les territoires français et européens.



2018, où sont les premiers réfugiés climatiques français ?

Les premiers déplacés climatiques français venaient de Saint-Martin en 2017. Que sont-ils devenus en 2018 ?

Le sujet est encore tabou mais l'on commence à en parler de plus en plus, le nombre de déplacés climatiques est en constante augmentation dans le monde. Un signe que les dérèglements climatiques tendent à s'intensifier davantage chaque année et que les conséquences qu'ils entraînent sont bien réelles, contraignant des millions de personnes à quitter leur habitat d'origine et à se déplacer.

Selon la Banque Mondiale, c'est environ 26 millions d'individus qui doivent se déplacer chaque année, temporairement ou à long-terme, à cause de phénomènes climatiques extrêmes liés aux dérèglements climatiques et au réchauffement global de notre planète.

Et ce n'est pas moins de 143 millions de déplacés climatiques qui sont estimés à l'horizon 2050 selon les démographies.

Les déplacés climatiques ne sont pas toujours ceux que l'on croit

De manière générale, les idées reçues sur les migrants sont nombreuses. Et il en va de même pour cette catégorie spécifique des déplacés climatiques. En effet, on pourrait croire que ce triste sort est réservé aux populations rurales, essentiellement issues de pays en voie de développement ou alors presque exclusivement originaires d'Asie ou des îles du Pacifique.



Mais, au fur et à mesure que les dérèglements climatiques s'intensifient, c'est une multitude de profils variés aux quatre coins du globe qui se retrouvent touchés par les catastrophes naturelles ou climatiques et qui se retrouvent obligés de se déplacer.

Ainsi, de plus en plus de populations urbaines sont concernées, que ce soit dans des pays en développement ou des pays développés.

Au Liban par exemple, Beyrouth subit depuis plusieurs mois une crise sociale, économique et sanitaire, dont plusieurs causes peuvent être imputées aux dérèglements climatiques et à la destruction de l'environnement. L'accès à l'eau potable devient un problème car celle-ci se fait rare dans la région, quant à l'eau de mer, la présence de plastique rend son usage toujours complexe. A cela vient encore s'ajouter des problèmes d'électricité plongeant régulièrement les habitants dans le noir.

Une situation qui, si elle ne s'arrange pas, pourrait amener plusieurs centaines ou milliers de personnes à se déplacer.

Autre exemple, pas plus tard que l'année dernière, le puissant ouragan Harvey avait frappé de plein fouet le Texas (Etats-Unis) et forcé des milliers de personnes à partir précipitamment de chez eux pour fuir les destructions les violentes inondations qui avaient suivi.

Cet ouragan rappelle la catastrophe Katrina à la Nouvelle-Orléans, qui 12 ans plus tôt, avait fait se déplacer définitivement 34.000 personnes.

La France est-elle désormais concernée ?

Il semblerait bien que oui !

Alors que nos dirigeants semblent continuer pour la plupart de croire que la France est encore préservée des effets des changements climatiques, tout semble indiquer le contraire, notamment dans les départements et territoires d'outre-mer, qui commencent à subir de plein fouet la crise climatique.

C'est néanmoins en métropole que les premiers déplacés climatiques français ont été recensés en 2010. Cela faisait suite à la violente tempête Xynthia qui s'était abattue sur le pays Basque et de nombreuses régions de France métropolitaine, faisant de très nombreuses victimes.

La Polynésie française a également vu le nombre de déplacés climatiques augmenter en flèche, avec pour cause la montée des eaux qui menace chaque jour un peu plus ce territoire.

Mais ce sont les très nombreux déplacés climatiques provenant de Saint-Martin qui ont fait leur entrée dans le paysage médiatique, pas plus tard que l'année dernière, tant leur nombre était inédit. L'ouragan Irma, qui a ravagé l'île en septembre 2017, a obligé plusieurs centaines d'habitants

à quitter leur maison pour gagner, pour la plupart, Point-à-Pitre en Guadeloupe (située à quelques centaines de kilomètres plus au sud).

Plus d'un an après, Saint-Martin se reconstruit lentement et difficilement, et de nombreux quartiers sont encore désertés.

Une chose est sûre, les migrations climatiques ne vont cesser de croître dans les prochaines années, touchant peu à peu de plus en plus de territoires français. "On a toujours tendance à considérer ce sujet comme un enjeu lointain, qu'on pourra peut-être éviter. Sauf que c'est déjà une réalité pour des millions de gens.", souligne ainsi le chercheur François Gemenne dans une interview sur LCI.

Pourtant de nombreuses zones de l'hexagone sont menacées par la montée des eaux et c'est tout le territoire français qui subira dans les années à venir les effets du réchauffement climatique de plus en plus durement (à l'image de canicule de cet été).

Le statut des réfugiés toujours pas reconnu dans le cadre de la Convention de Genève

Il reste désormais à savoir si cette constante augmentation des déplacés climatiques arrivera à bousculer les dirigeants et législateurs. En effet, le statut de ces femmes et hommes touchés directement et/ou indirectement par le réchauffement global n'a toujours pas été arrêtée et ces derniers ne sont donc pas considérés comme des "réfugiés", dans les termes de la Convention de Genève de juillet 1951.



Celle-ci établit que " le terme « réfugié » s'appliquera à toute personne : (...) Qui craignant avec raison d'être persécutée du fait de sa race, de sa religion, de sa nationalité, de son appartenance à un certain groupe social ou de ses opinions politiques, se trouve hors du pays dont elle a la nationalité et qui ne peut ou, du fait de cette crainte, ne veut se réclamer de la protection de ce pays ; ou qui, si elle n'a pas de nationalité et se trouve hors du pays dans lequel elle avait sa résidence habituelle, ne peut ou, en raison de ladite crainte, ne veut y retourner. " Pas de mention donc des raisons climatiques qui poussent les déplacés à chercher refuge en dehors de leur lieu d'habitation d'origine.

Plus qu'une question environnementale, l'enjeu des migrations climatiques est bel et bien un enjeu politique. Alors que le monde referme toujours un peu plus ses frontières et que de nombreux dirigeants ont érigé les migrants en danger public numéro 1 (parmi eux Donald Trump ou encore le fraîchement élu Jair Bolsonaro), la France se retrouvera-t-elle un jour du mauvais côté de la solidarité internationale ? En ne légiférant pas pour protéger les populations

déplacées par les causes climatique et en refusant de considérer les déplacements comme vecteurs d'opportunités sociales et économiques plutôt que comme des risques à limiter, la France ne prépare-t-elle pas ses propres difficultés futures ?

CONTACTS UTILES :

Lucie Pélissier, Directrice du projet de recherche "Youth On The Move" (CliMates) :
lucie.pelissier@sciencespo.fr

Samuel Turpin, Human & Climate Change Stories :
turpinsamuel@yahoo.com

Rédigé par
Anne-Sophie Lahaye



POUR ALLER PLUS LOIN :

Le dernier Rapport de la Banque Mondiale sur les migrations climatiques :
www.banquemondiale.org/fr/news/feature/2018/03/19/meet-the-human-faces-of-climate-migration

Le Rapport 2018 de l'IRIS sur les migrations climatiques :
www.iris-france.org/wp-content/uploads/2018/07/ProgClimat-Migrations-climatiques-Juillet-2018.pdf

L'article de l'Humanité : "Réfugiés climatiques, la crise du siècle" :
<https://www.humanite.fr/refugies-climatiques-la-crise-du-siecle-626101>

L'interview du chercheur François Gemenne sur RFI :
www.rfi.fr/video/20180102-francois-gemenne-chercheur-environ-25-millions-refugies-climatiques-annee-derniere

L'article de Marianne "la France face à ses premiers réfugiés climatiques ?" :
www.marianne.net/societe/apres-l-ouragan-irma-la-france-face-ses-premiers-refugies-climatiques

L'article de l'IRD sur les premiers réfugiés climatiques :
www.ird.fr/la-mediatheque/fiches-d-actualite-scientifique/386-les-premiers-refugies-climatiques-du-vanuatu-sont-toujours-menaces

Les dernières infographies de l'UNHCR :
www.unhcr.org/fr/aperçu-statistique.html

Le reportage de France24 :
www.youtube.com/watch?v=opJEbapBsJI

RUBRIQUE #3

Utopies actuelles

Face au changement climatique, histoires de transitions sociales et durables, imaginées ou déjà présentes, qui font entrevoir demain dès aujourd'hui.

Guyane : Un climat propice pour transformer les paris en réalité

Cet article est librement inspiré des projections du rapport Deloitte pour le WWF France *Le potentiel de développement économique durable de la Guyane*, paru en novembre 2018.

Utopie réaliste ou scénario optimiste, il est temps de nous projeter dans le futur pour répondre à la question de l'avenir de l'Homme sur Terre. L'urgence climatique ne doit pas réduire notre pensée à des mesures de court-terme, mais au contraire nous amener à penser l'après, à voir plus loin et à faire naître dans nos cœurs l'image du monde que nous offrirons à nos enfants.

2030, Cayenne. Dans les couloirs de l'Assemblée de Guyane on s'active avant le début des discussions sur la Programmation Pluriannuelle de l'Énergie. Dix ans déjà que le territoire a lancé son programme Poumon bleu, poumon vert pour la protection de l'océan et de la forêt. Pour l'occasion, des représentants sont venus du monde entier pour écouter les pionniers locaux et s'inspirer de leur expérience. **Car la Guyane est devenue en une décennie à peine un territoire de transition et d'innovation, véritable laboratoire amazonien du futur.**

Rassemblé dans la salle plénière, le public écoute l'histoire de cette métamorphose. Une vague de changement est venue bousculer le cours des choses, lorsqu'en 2021, les élections territoriales ont apportées avec elles des idées neuves pour la région. Il y a bien longtemps maintenant que **les dirigeants du consortium russo-canadien**

de la Montagne d'or ont plié bagages, emportant avec eux leur projet de méga-mine industrielle à ciel ouvert. A la place, un vaste projet d'archéologie a permis de mettre à jour des vestiges précolombiens exceptionnels que les étudiants des plus grandes universités viennent découvrir aux côtés des jeunes amérindiens chargés de la gestion du site.

Le bateau affrété par la compagnie TOTAL en 2018 pour mener une campagne de forages dans le récif de l'Amazonie est reparti lui aussi. La mobilisation des habitants, inquiets pour la protection du littoral et du climat, a eu raison de l'avidité des chercheurs d'or noir. A la place, les pêcheurs et les chercheurs se sont désormais accordés sur un plan de gestion harmonieux alliant la recherche dans les aires marines protégées et une politique de pêche certifiée et soutenable.

En 2018, l'Observatoire national de la biodiversité tirait la sonnette d'alarme en pointant du doigt la détérioration rapide

des écosystèmes en France, mais la Guyane qui concentre à elle seule 50% de la biodiversité française a démontré que les Outremer pouvaient être leader d'une politique déterminée pour la protection de la nature, prouvant qu'un rétablissement de la biodiversité était possible en associant les scientifiques dans la bonne gestion et la préservation des territoires.

L'auditoire est sous le charme, en écoutant les projets mis en place pour **valoriser la forêt amazonienne qui couvre 96 % du territoire**, et dont l'exploitation à faible impact a garanti aujourd'hui la structuration d'une économie sur le long terme et la sauvegarde de cet indispensable puit de carbone. **Désormais 100 % de la production d'électricité est issue des énergies renouvelables.** Grâce à la valorisation du soleil de l'eau et du bois, et l'implication des acteurs du secteur, le territoire a tenu son ambitieux pari et atteindra 1.600 emplois créés d'ici 2040. Dans les villages amérindiens le long des fleuves, une poli-



Photo aérienne de antecum pata © aéroprod



Photo de montage de panneaux solaire par l'association KwalaFaya © KwalaFaya

tique d'investissement judicieuse a permis de développer une **expertise en matière d'installation de panneaux solaires en milieux tropical**. Fini les vieux groupes électrogènes, des centaines de jeunes Autochtones se sont ainsi formés chez eux et voyagent aujourd'hui pour transmettre leur savoir-faire sur le tout le continent.

Transition énergétique et sociale, la Guyane a gagné son pari et ne compte pas en rester là. D'ici 2040, la population et ses besoins en alimentation et en énergie aura doublé en 20 ans. Mais le territoire, engagé dans la transition a su en tirer profit en créant plus de 2.000 emplois par an liés aux filières d'avenir : agriculture, pêche, agroalimentaire, bois, tourisme, énergies renouvelables, déchets, construction, audiovisuel et économie de la connaissance. Une symbiose de ces secteurs qui inspire aujourd'hui des porteurs de projets et des élu.es de Metropole et du monde entier, convaincus par ce territoire qui a su bâtir un projet économique solide et durable

Les visiteurs conquis repartiront avec la certitude que le défi climatique peut être relevé en alliant objectifs ambitieux, coopérations des acteurs locaux et respect de la Nature.

POUR ALLER PLUS LOIN :

L'article de France Info sur des vestiges retrouvés sur la Montagne d'Or : la1ere.francetvinfo.fr/guyane/montagnes-couronnees-vestiges-precolombiens-ont-ete-retrouvees-site-montagne-590909.html

Le Rapport de WWF France sur Le potentiel de développement économique durable de la Guyane : www.wwf.fr/sites/default/files/doc-2018-11/Etude-Deloitte-Potentiel-Guyane_3.pdf

Association Kwala Faya
www.kwalafaya.org

CONTACTS UTILES :

Kwala Faya :
cayenne@kwalafaya.org

Collectif Stop pétrole offshore Guyane :
stop.petrole.guyane@gmail.com

Collectif Or de question :
ordequestion@gmail.com

Rédigé par
Marine Calmet





À VENIR

Journal du Climat n°3 : « Les nouveaux acteurs du changement et les récits de demain »

AU SOMMAIRE :

- Qui sont les nouveaux défenseurs du climat 2.0 ?
- Comment les jeunes se sont-ils emparés de la lutte pour le climat ?
- L'environnement dans les médias

Avec la participation de Place To B, du REFEDD et de CliMates
Produit par Place To B



Sortie en Décembre 2019 !

Vous souhaitez collaborer avec vos articles aux prochains numéros du Journal du Climat ?
Contactez nous à : contact@placetob.org

